UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°UCA-2019-177

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IAE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Damien TALBOT en qualité de Directeur de l'institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), par le conseil de Gouvernance de l'IAE Clermont Auvergne, en date du 2 avril 2019 ;
Vu l'arrêté n°2017-268 du 20 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien TALBOT,** Directeur de l'institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne), et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Olivier GRANGE**, responsable administratif, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IAE Clermont Auvergne :

1.1 : Etudes et vie universitaire
- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'IAE de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire
- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

1.4 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-268 du 20 juillet 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 avril 2019.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 10/4/19	Damien TALBOT	
Vu et pris connaissance, le 9/4/19	Olivier GRANGE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 11 AVR. 2019

- Publié le 11 AVR. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*